



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juillet 224**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy

Absents excusés (4) : GOUMBALLA Saloua, FOUCAULT Damien, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-7-6

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 329

Monsieur le Maire expose

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2023, le conseil a délibéré pour vendre une partie de la parcelle 329. A la demande de l'architecte des bâtiments de France, le projet de réalisation d'un cabinet médical au cœur du village a été modifié pour être aligné à la façade de l'église. La commune doit donc délibérer à nouveau pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AA 0053.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1 : ANNULE la délibération 2023-11-5 du 13 novembre 2023 qui autorisait la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 0053, pour une surface de 287m², au prix de 75€ / m².

Article 2 : AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 0053, pour une surface de 228 m², à la copropriété composée par les médecins BOUTIN, LANGENFELD, ROSENBERG au prix de 75€ / m².

Article 3 : INSCRIT au budget de la Commune le montant de la recette correspondante, soit 17 100 €.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 14

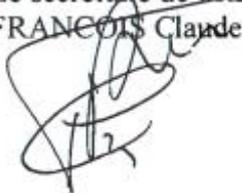
Contre : 2 (DESNOS, MASON)

Abstentions : 1 (MESSINA)

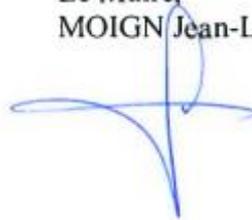
Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.